

SARL NANH

SARL au capital de 1000 euros

Siège social : 1 square de Cerdagne 78310 Maurepas

RCS Versailles – Siret 821 045 283 00016

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE
L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 1 AVRIL 2026**

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 1 AVRIL 2026

Le 1 avril 2026, l'associée unique de la Société s'est réunis et a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société
- Modification corrélative des statuts de la Société
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Est présent et signe le présent procès-verbal :

Associé personne physique : Olivier TORRES GARCIA

Demeurant : 39 B boulevard Henri Barbusse, 78210 Saint-Cyr-l'Ecole

Propriétaire de 1375 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1375 parts

L'associé unique

Propriétaire de l'intégralité des 1375 parts sociales de la SARL NANH composant le capital social de la Société.

L'assemblée est présidée par Olivier TORRES GARCIA en sa qualité de Gérant, lequel constate que l'associé unique présent possède l'ensemble la totalité des parts sociales composant le capital social.

Le Président déclare que, le quorum requis par la loi étant atteint, l'associé unique peut en conséquence valablement délibérer.



Le Président dépose sur le bureau :

- Le bail signé entrant la société et le propriétaire des locaux,
- Le texte des résolutions proposées,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité de l'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la Société du *1 square de Cerdagne 78310 Maurepas* au *1060 route des Mousseaux, 78760 Jouars Pontchartrain* et ce à compter du *01/04/2026*.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article *article 4* des statuts de la Société relatif au siège social des statuts comme suit :

« *Article 4 – Siège social*

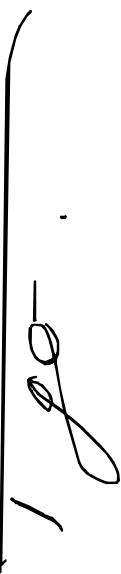
Le siège social est fixé au 1060 route des Mousseaux, 78760 Jouars Pontchartrain.

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

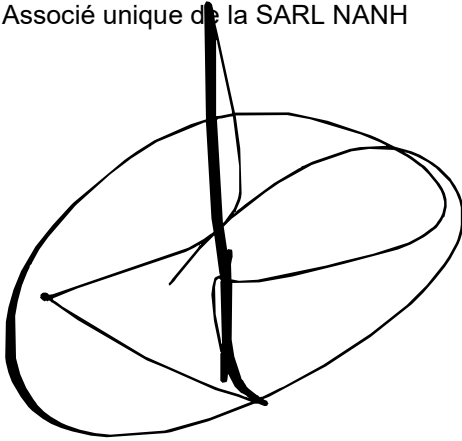
A handwritten signature is written vertically on the right side of the page, next to a long vertical line that extends from the top of the signature area down towards the bottom of the page.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique présent.

Fait à Jouars, le 01 Avril 2026,

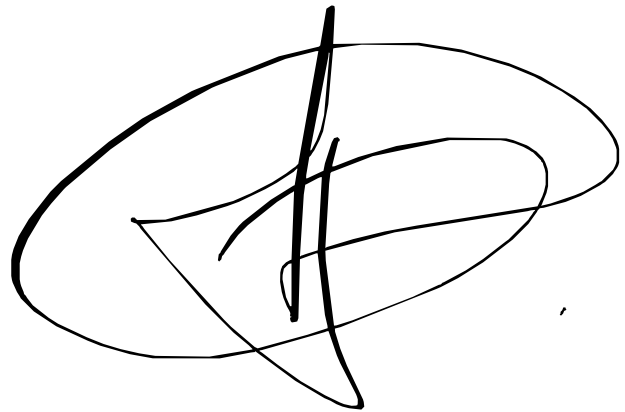
Olivier TORRES GARCIA

Associé unique de la SARL NANH

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'O' followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, all contained within a large, irregular oval shape.

Olivier TORRES GARCIA

Gérant de la SARL NANH

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'O' followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, all contained within a large, irregular oval shape.A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'O' followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, all contained within a large, irregular oval shape.